

**PORTANT TARIFICATION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES
INDIVIDUELLES DEMANDEES AUX ETUDIANTS**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

Vu la délibération n° 2017-01-06-01 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 6 janvier 2017 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport,

ARRETE

La tarification de participations financières individuelles demandées aux étudiants, dans le cadre du programme d'Aides à Projets Pédagogiques pour sorties ou voyages facultatifs, pour le semestre septembre 2017-Décembre 2018, approuvées par le Conseil de Gestion de l'UFR LCSH du 23 juin 2017, comme suit :

Lettres Modernes et LCA L1 : participation à abonnements de théâtre :	5 €
Métiers de la culture L2 : participation pour 4 spectacles La Comédie de Clermont :	16 €
Métiers de la culture L3 : participation pour 6 spectacles La Comédie de Clermont :	18 €

Fait à Clermont-Ferrand, le 10/10/2017

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

12 OCT. 2017

- Publié le

12 OCT 2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.